



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

- 4 FEV. 2022

**Direction générale  
de la sécurité civile  
et de la gestion des crises**

DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS  
Sous-direction de la doctrine et des ressources humaines  
Bureau des sapeurs-pompiers professionnels  
DGSCGC/SDDRH/BSPP/2022 - 25  
Affaire suivie par :  
Aline LÉBOUCQ  
Tél. : 01 72 71 66 63  
Mèl : aline.leboucq@interieur.gouv.fr

Monsieur Sébastien DELAVOUX  
Pour le collectif fédéral CGT des SDIS  
Case 547  
263 rue de Paris  
93515 MONTREUIL CEDEX

Paris, le

28 JAN. 2022

Monsieur,

Par courrier du 12 janvier 2022, vous appelez mon attention sur la situation des candidats aux concours de caporal de sapeur-pompier professionnel qui n'auraient pas pu prendre part aux épreuves en raison de leur positivité à la covid.

Au préalable, il convient de rappeler que dans le cadre d'un concours, le candidat qui ne se présente pas à la suite d'une convocation aux épreuves est déclaré défaillant quel que soit le motif de cette absence. Le jury ne peut que constater l'absence et par conséquent éliminer le candidat. Les mesures exceptionnelles mobilisables dans le cadre de la crise sanitaire ne remettent pas en cause ce principe.

Quant à la dispense d'épreuves physiques prévue par l'article 50 du décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 et sollicitée par quelques candidats ayant contracté la covid dans le cadre de leur activité professionnelle ou volontaire, elle ne peut pas être mobilisée dans cette situation car cette disposition ne concerne que la circonstance d'une blessure en service.

Enfin, l'adaptation des épreuves permise par les textes encadrant l'organisation des concours en période de crise sanitaire n'apparaît pas opportune concernant le concours de caporal compte tenu de l'importance des épreuves physiques dans la sélection des candidats et au regard des fonctions qu'ils seront amenés à exercer.

Considérant ce cadre réglementaire, il a été recommandé à l'ensemble des services organisateurs, de tenir les épreuves physiques des concours de caporal selon le calendrier prévu initialement en apportant une attention particulière au respect des gestes barrières et à la désinfection des matériels utilisés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération très distinguée.

*et inclus*  
Pour le ministre et par délégation,  
Le préfet, directeur général de la sécurité civile  
et de la gestion des crises

  
Alain THIRION